



## QUELLES EXIGENCES DANS LE CHAPITRE « VEAUX » ?

Le chapitre 7, nouveauté de la version 2007, **concerne les veaux de boucherie, les veaux sous la mère et les veaux d'élevage**. Bien sûr, tous les chapitres de la Charte concernent les veaux, mais celui-ci regroupe les aspects qui les concerne plus spécifiquement.

Trois grands thèmes sont abordés dans ce chapitre :

### Le confort des animaux

- 7.1- Les animaux malades doivent pouvoir être isolés dans un espace adapté.
  - **L'objectif est dans une certaine mesure de limiter la contagion, mais principalement de pouvoir les soigner facilement.**
- 7.5- Les veaux doivent être logés dans un bâtiment suffisamment aéré et éclairé.
  - **L'objectif est de préserver la santé des animaux et d'assurer leur bien-être, mais aussi d'assurer à l'éleveur de bonnes conditions de travail.**
- 7.6- Les veaux de plus de 8 semaines d'âge, doivent être élevés en case collective de taille suffisante.
  - **L'objectif est de respecter la réglementation sur le bien-être.**

### L'hygiène

- 7.2- Les bâtiments d'élevage doivent être nettoyés régulièrement et un vide sanitaire d'au moins une semaine doit être respecté entre chaque bande.
  - **L'objectif de ces mesures est de limiter la propagation des maladies et ainsi de limiter les frais de traitement.**
- 7.4- Le matériel de fabrication et de distribution du lait doit être rincé après chaque utilisation, et au moins une fois par semaine avec des produits acides et basiques en alternance.
  - **Maîtriser la qualité du lait est essentiel pour préserver la santé des veaux.**

### L'alimentation des veaux

- 7.3- Les veaux doivent recevoir une alimentation lactée et fibreuse de qualité et quantité suffisante qui répond à leurs besoins (2 buvées par jour et des fibres à partir de 2 semaines d'âge).
  - **Le niveau d'hémoglobine dans le sang doit être contrôlé (minimum 4.5 mmol/l), il permet d'assurer une bonne santé et une bonne croissance des animaux.**



# La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage dans les ateliers de veaux de boucherie



## La charte des bonnes pratiques d'élevage : qu'est-ce que c'est ?

### Bien faire et le faire savoir

La Charte des bonnes pratiques d'élevage est une **démarche professionnelle<sup>1</sup> et volontaire** créée en 2000 comme outil de promotion collective du métier d'éleveur de bovins. Elle est aujourd'hui la démarche de référence pour toute la profession et les filières bovines.

En adhérant à la Charte, l'éleveur s'appuie sur des engagements clairs et régulièrement mis à jour. Ceci lui permet :

- **d'apporter des garanties** à ses clients (laiterie, groupement, négociant) sur ses bonnes pratiques d'élevage
- et de **communiquer en toute transparence** sur son métier avec les citoyens.

Pourcentage national d'adhérents	
Chez les producteurs de lait	Chez les détenteurs de VA
80%	62%

**Aujourd'hui, près de 130 000 éleveurs adhèrent à la Charte en France.** Un même référentiel national, porté par tous les organismes techniques et économiques (laiteries, organisations de producteurs, chambres d'agriculture, contrôles de performances...) permet d'optimiser la démarche.

**La Charte s'adresse à tous les producteurs de bovins, lait et viande et depuis janvier 2008 aux producteurs de veaux de boucherie.**



### GIE Lait-Viande de Bretagne

Maison de l'Agriculture – CS 64240 – 35042 Rennes Cedex  
Tél : 02 23 48 29 10 – Fax 02 23 48 29 11  
email : [accueil@gielaitviandebretagne.fr](mailto:accueil@gielaitviandebretagne.fr)



Document réalisé avec la participation financière de l'Office de l'Élevage



# La Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage dans les ateliers de veaux de boucherie



## En 2008, les producteurs de veaux rejoignent la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage

En 2007, le contenu de la Charte a évolué. Dans le nouveau référentiel, un chapitre spécifique aux veaux a été intégré à la demande des éleveurs de veaux de boucherie qui souhaitent s'impliquer dans le dispositif. Deux objectifs derrière cette demande :

- disposer d'un outil commun pour permettre aux éleveurs de se positionner par rapport à la réglementation spécifique concernant les veaux de boucherie, mais aussi pour les accompagner dans la mise en œuvre du Paquet Hygiène<sup>2</sup>.
- avoir un outil de communication pour présenter l'élevage de veaux de boucherie au grand public.

## La Charte des bonnes pratiques d'élevage et les signes officiels de qualité

La Charte des bonnes pratiques d'élevage est reconnue par les acteurs des filières bovines comme **socle commun de toutes les démarches qualité**.

Suite à la loi d'orientation agricole de 2006, les référentiels des Signes Officiels de Qualité Viande ont été révisés. Par exemple, en gros bovin, les cahiers des charges de ces démarches ne peuvent désormais plus contenir de points réglementaires : seules les exigences liées au produit y sont conservées.

L'adhésion à la Charte permet d'apporter des garanties sur les bonnes pratiques applicables à tous les élevages de bovins. Elle devient ainsi un préalable à l'engagement dans des démarches de qualité (Label rouge, DCP). De même, certaines démarches privées d'entreprises peuvent s'appuyer sur la Charte dans leur cahier des charges.

## Un dispositif professionnel pour progresser

La Charte définit les conditions de production que les éleveurs doivent respecter dans tous les cas, assurant ainsi une confiance globale dans les produits lait et viande. Il ne s'agit en aucun cas d'une démarche à caractère commercial, visant à différencier un produit ou une marque.

**Elle permet à chacun de vérifier ses bonnes pratiques et de progresser pour faire encore mieux.** Pour chaque rubrique du référentiel, un objectif à atteindre est fixé. Pour adhérer, il n'est pas nécessaire d'être à l'objectif sur tous les critères. En revanche, un niveau minimum est exigé à chaque rubrique. Si l'adhésion se fait au niveau minimum, l'éleveur doit s'engager à apporter des améliorations afin d'atteindre l'objectif.

## Pourquoi adhérer à la Charte ?

La Charte comprend des points relatifs à l'identification des animaux, aux pratiques sanitaires, à l'alimentation, au bien-être animal et à l'environnement. Il s'agit d'une démarche d'exploitation. Tous les ateliers bovins présents sur l'exploitation, (lait, gros bovin viande et veaux) doivent répondre aux exigences du référentiel pour que l'adhésion puisse être validée.

S'engager dans la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage c'est :

- **Se situer sur les principaux points réglementaires** et identifier les éventuelles marges de progrès.
- **Se préparer à la conditionnalité** ; les pratiques « à l'objectif » sont cohérentes avec les exigences de la conditionnalité des aides PAC.
- **Bénéficier d'un suivi régulier** sur l'exploitation, géré par la profession et les filières
- Bénéficier d'une **aide pour appliquer le Paquet hygiène**

## Comment adhérer à la charte ?

L'éleveur fait appel au technicien de son choix pour faire valider son adhésion. Les visites de diagnostic sont réalisées par un technicien d'organisme professionnel agricole, de laiterie ou d'OP viande, agréé par le comité de pilotage régional Charte.

Un seul technicien valide l'ensemble du référentiel pour tous les ateliers lors d'une même visite.

Pour rester valable, l'adhésion doit être renouvelée régulièrement (tous les 2 ans). Cette nouvelle visite est l'occasion de faire le point sur l'évolution des pratiques, de s'informer et de mettre à jour ses engagements lorsque le contenu de la Charte a évolué.

Pour les producteurs de veaux de boucherie,

2 situations possibles :

### 1- Vous êtes éleveur de veaux de boucherie et de gros bovins (lait ou viande)

Votre visite de renouvellement d'adhésion sera réalisée par votre technicien Charte habituel. Pour valider le chapitre dédié à la production de veaux, vous demanderez à votre technicien « veaux » d'être présent le jour de la visite Charte.

Si vous n'êtes pas encore adhérent, rapprochez-vous de votre technicien de laiterie, d'OP viande, de contrôle laitier, de bovins croissance, ou de GDS.

### 2- Vous êtes éleveur spécialisé en veaux de boucherie

Pour adhérer à la Charte des Bonnes Pratiques d'Élevage, rapprochez vous de votre technicien « veaux ».

<sup>2</sup> Le « Paquet Hygiène » désigne l'ensemble des textes réglementaires concernant la sécurité sanitaire des aliments. Il concerne tous les maillons de la chaîne : éleveurs, transformateurs et distributeurs.